



JUVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.03

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOUÏ

ABSENTES : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER

**MOTION POUR UNE REPARTITION EQUITABLE DES POUVOIRS ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE
DANS LA FUTURE GRANDE REGION REUNISSANT LE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI PYRENEES**

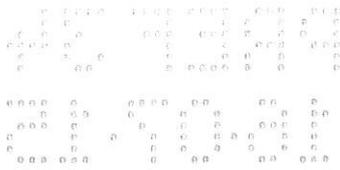
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, explique aux membres de l'assemblée, que les Maires de l'Hérault, réunis en Congrès au Parc des expositions à Montpellier, le mercredi 6 mai 2015 ont formulé le vœu de voir adopter les communes du département une motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et le Midi Pyrénées.

Considérant la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.



IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D’AFFIRMER qu’il est indispensable que toutes les collectivités locales de l’Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;

D’AFFIRMER Qu’il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d’Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

DE DEMANDER au gouvernement de trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l’Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre à Christian BILHAC Président des Maires de l’Hérault, la présente motion soutenue par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Maire, à l’unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 16/07/2015
et publication le 17/07/2015